

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 26 février 2019 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Diane Fournier, Carole Lavallée, Nicole Leblanc et Catherine Pelletier

Messieurs Benoît Laganière, Serge Mainville, Bruno Marcoux et Jean-Pierre-Picard

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

COMMISSAIRE REPRÉSENTANT LES PARENTS:

Madame Sheila Ellien

EST ABSENTE :

Madame Myriam Hardy

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

Mme France Blouin, directrice générale adjointe

Mme Sylvie Caron, directrice générale adjointe

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

Mme Sylvia Vigneault, directrice, Service des technologies de l'information

M. Christian Couloume, directeur adjoint, Service des Ressources matérielles

Me Julie Brunelle, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

La présidente, Mme Carole Lavallée, déclare la séance ouverte. Il est 21 h 56.

34-CE-2018-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Bruno Marcoux:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2019
4. Période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 6.1. Achat regroupé en matière d'assurances – année 2019-2020
7. Affaires du Service des ressources éducatives
 - 7.1. Autorisation – Cas de dispense prévu à la politique d'achat – Instance régionale de concertation
8. Affaires du Service des ressources humaines
 - 8.1. Entente concernant le grief patronal réclamant des sommes impayés pour les libérations syndicales (Grief CSMV-1617-01)
 - 8.2. Entente concernant le paiement du dépassement d'élèves pour l'année scolaire 2012-2013 (Grief MV-13-424)
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
10. Affaires du Service des ressources financières
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1. École Antoine-Brossard – décontamination des entreplafonds – amiante – phases 3 et 4
 - 11.2. École des Petits-Explorateurs – rénovation de la finition intérieure du corridor de l'étage
 - 11.3. École Jacques-Rousseau – réfection des colonnes extérieures
 - 11.4. École Lionel-Groulx – remplacement de l'entrée électrique
 - 11.5. École Pierre-Laporte – rénovation du bloc sanitaire, local 117
 - 11.6. École Hubert-Perron – remplacement de la fenestration, bloc nord-est
12. Affaires du Service des technologies de l'information
13. Affaire du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
14. Autres points
 - 14.1. Dépenses de la présidente du Conseil - autorisation
15. Période de questions orales du public

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

16. Paroles aux commissaires
17. Ajournement ou clôture de la séance

35-CE-2018-2019

EXEMPTION DE LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2019

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Mainville que le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2019 soit adopté avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne du public n'a pris la parole.

36-CE-2018-2019

ACHAT REGROUPEÉ EN MATIÈRE D'ASSURANCES – ANNÉE 2019-2020

CONSIDÉRANT que chaque commission scolaire peut contracter une assurance, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire Marie-Victorin participe au Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie et de l'Estrie en matière d'assurances depuis l'année 2012-2013 (résolution n° 67-CC-2011-2012);

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance de la CSMV expirera le 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (LGCE);

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* qui favorisent le processus d'achat regroupé;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commission scolaire de poursuivre sa participation à ce regroupement d'assurances pour la région de la Montérégie et de l'Estrie;

CONSIDÉRANT qu'avec l'autorisation du délégué autorisé et en respectant les dispositions de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*, la CSMV confiera un mandat à la firme *Les consultants d'assurances Adelson et Associés Inc.*, afin de représenter la CSMV dans toutes les démarches

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

nécessaires visant la préparation d'un appel d'offres public en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT la résolution no 65-CC-2018-2019 du Conseil des commissaires autorisant la conclusion d'un contrat de service d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et de 4 années d'option;

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Leblanc :

- 1° **D'AUTORISER** la participation de la Commission scolaire Marie-Victorin au Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie et de l'Estrie en matière d'assurances;
- 2° **DE MANDATER** la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke pour réaliser, le cas échéant, l'appel d'offres public selon les procédures et politiques en vigueur à cette commission scolaire et accepter d'être responsable au même titre que celle-ci pour ce mandat;
- 3° **D'AUTORISER** la conclusion d'un contrat de services;
- 4° **D'AUTORISER** la direction du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications Commission scolaire Marie-Victorin à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

37-CE-2018-2019

**AUTORISATION – CAS DE DISPENSE PRÉVU À LA POLITIQUE D'ACHAT –
INSTANCE RÉGIONALE DE CONCERTATION**

CONSIDÉRANT l'article 5.4.4 « Cas de dispense et d'exception » de la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* (ci-après la « **Politique d'achat** »), édictant que « dans un cas particulier et pour des motifs légitimes, sous réserve du respect des seuils permis par la loi, toute dérogation à la Politique d'achat pourrait être approuvée par l'instance délégataire supérieure »;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la convention d'aide financière intervenue entre les MEES et l'IRCM, la Commission scolaire Marie-Victorin (ci-après la « **Commission scolaire** ») sera partie à une entente d'aide financière avec l'IRCM;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire conclura des contrats conformément aux modalités de l'entente à être signée avec l'IRCM et à la suite de l'approbation par le MEES des activités visées par ces contrats avec des organismes communautaires, contrats auxquels l'IRCM sera également partie;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Commission scolaire et de ses établissements de participer à tout projet approuvé par le MEES en application de l'entente qui sera signée avec l'IRCM par la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de conclure des ententes de partenariat avec des organismes communautaires relève de la direction générale, conformément au *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT que la Politique d'achat prévoit que le pouvoir d'autoriser une dérogation afin d'octroyer de gré à gré de telles ententes relève du Comité exécutif;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif souhaite autoriser cette dérogation pour les contrats à être conclus pour tout autre projet approuvé par le MEES dans le cadre de l'IRCM;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux :

- 1° **QU'UN** cas de dispense prévu à la *Politique d'achat relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction* puisse être accordé afin d'autoriser l'octroi de gré à gré des contrats qui seront conclus avec des organismes communautaires dans le cadre de l'application de l'entente qui sera conclue avec l'IRMC, et ce, jusqu'au 15 septembre 2019;
- 2° **QUE** la signature de ces contrats par la directrice générale fasse foi de cette autorisation.

Adoptée à l'unanimité

38-CE-2018-2019

ENTENTE CONCERNANT LE GRIEF PATRONAL RÉCLAMANT DES SOMMES IMPAYÉES POUR LES LIBÉRATIONS SYNDICALES (GRIEF CSMV-1617-01)

CONSIDÉRANT le grief patronal CSMV;

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre les représentants de la Commission et les représentants de Syndicat de Champlain;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler ce dossier à l'amiable et de ne pas enclencher de processus d'arbitrage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des Ressources humaines;

CONSIDÉRANT la présentation et l'analyse du dossier effectuées lors de la rencontre du comité de travail du Comité exécutif tenue le 19 février 2019.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Mainville:

1° **QUE** la directrice générale soit mandatée pour signer une entente avec le Syndicat de Champlain afin de régler le grief patronal (Grief CSMV-1617-01) et ce, de la manière suivante

- Application de l'entente pour l'année scolaire 2016-2017 générant l'abolition d'une dette de 76 991,72\$, et ce, sur présentation d'une lettre officielle cosignée par le Président et le Secrétaire-trésorier du Syndicat à l'effet que cette somme a réellement été investie auprès de l'organisation Axe de développement Nord-Sud;
- Aucun intérêt chargé au Syndicat sur les sommes qui étaient en litige;
- Intérêt légal de 6% chargé au Syndicat sur la somme qui n'était pas en litige pour l'année scolaire 2016-2017, soit 226 084,30\$, et ce, dans une proportion de 50%;
- Intérêt légal de 6% chargé au Syndicat sur la somme qui n'était pas en litige pour l'année scolaire 2017-2018, soit 274 775,65\$;
- Calcul des intérêts susmentionnés en date du 31 janvier 2019 correspondant à la date de l'entente de principe.

Adoptée à l'unanimité

39-CC-2018-2019

**ENTENTE CONCERNANT LE PAIEMENT DU DÉPASSEMENT D'ÉLÈVES
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013 (GRIEF MV-13-424)**

CONSIDÉRANT le grief MV-13-424;

CONSIDÉRANT l'état de la jurisprudence;

CONSIDÉRANT les avis juridiques obtenus;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler ce dossier à l'amiable et de ne pas enclencher de processus d'arbitrage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des Ressources humaines;

CONSIDÉRANT la présentation et l'analyse du dossier effectuées lors de la rencontre du comité de travail du Comité exécutif tenue le 19 février 2019.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Mainville :

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019

- 1° **QUE** la directrice générale soit mandatée pour signer une entente avec le Syndicat de Champlain visant le paiement du dépassement d'élèves aux enseignants visés par le grief MV-13-424, et ce, pour un montant total de 27 341,97\$

Adoptée à l'unanimité

40-CE-2018-2019

ÉCOLE ANTOINE-BROSSARD – DÉCONTAMINATION DES ENTREPLAFONDS – AMIANTE – PHASES 3 ET 4

CONSIDÉRANT que neuf (9) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges ;

CONSIDÉRANT que six (6) entrepreneurs ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « C2V Architecture inc » ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Catherine Pelletier :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 076-276-44877/44951 – École Antoine-Brossard – décontamination des entreplafonds – amiante – phases 3 et 4, soit accordé à l'entrepreneur « Constructions J. Boulais inc. » pour un montant total de 268 774,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 6 février 2019 déposé par le Service des ressources matérielles ;

- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

41-CE-2018-2019

ÉCOLE DES PETITS-EXPLORATEURS – RÉNOVATION DE LA FINITION INTÉRIÈRE DU CORRIDOR DE L'ÉTAGE

CONSIDÉRANT que treize (13) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges ;

CONSIDÉRANT que six (6) entrepreneurs ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Arcand-Laporte-Klimpt, Architectes SENCRL » ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Diane Fournier :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 029-063-44965 – École des Petits-Explorateurs – rénovation de la finition intérieure du corridor de l'étage,

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

soit accordé à l'entrepreneur « Construction Réali-Tech inc. » pour un montant total de 162 532,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 5 février 2019 déposé par le Service des ressources matérielles ;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

42-CE-2018-2019

ÉCOLE JACQUES-ROUSSEAU – RÉFECTION DES COLONNES EXTÉRIEURES

CONSIDÉRANT que dix (10) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges ;

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « TLÄ Architectes inc. » ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Diane Fournier :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 080-280-45612 – École Jacques-Rousseau – réfection des colonnes extérieures, soit accordé à l'entrepreneur « Roland Grenier Construction limitée » pour un montant total de 272 825,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 10 janvier 2019 déposé par le Service des ressources matérielles ;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

43-CE-2018-2019

ÉCOLE LIONEL-GROULX – REMPLACEMENT DE L'ENTRÉE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT que huit (8) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges ;

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie « Induktion Groupe Conseil inc. » ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Mainville :

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 038-038-43594/43626 – École Lionel-Groulx – remplacement de l'entrée électrique, soit accordé à l'entrepreneur « Senterre Entrepreneur Général inc. » pour un montant total de 199 900,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 10 janvier 2019 déposé par le Service des ressources matérielles ;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

44-CE-2018-2019

ÉCOLE PIERRE-LAPORTE – RÉNOVATION DU BLOC SANITAIRE, LOCAL 117

CONSIDÉRANT que neuf (9) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges ;

CONSIDÉRANT que sept (7) entrepreneurs ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Menkès Shooner Dagenais LeTourneux Architectes inc. » ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 046-046-44946 – École Pierre-Laporte – rénovation du bloc sanitaire, local 117, soit accordé à l'entrepreneur « 9282-0786 Québec inc. / Groupe DCR » pour un montant total de 149 000,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 6 février 2019 déposé par le Service des ressources matérielles ;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

45-CE-2018-2019

ÉCOLE HUBERT-PERRON – REMPLACEMENT DE LA FENESTRATION, BLOC NORD-EST – PHASE 1

CONSIDÉRANT que cinq (5) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges ;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission ;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « Architecture49 inc. » ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Pierre Picard :

1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 027-027-45658 – École Hubert-Perron – remplacement de la fenestration, bloc nord-est - phase 1, soit accordé à l'entrepreneur « Constructions J. Boulais inc. » pour un montant total de 408 384,00 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 14 février 2019 déposé par le Service des ressources matérielles ;

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

46-CE-2018-2019

DÉPENSES DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'article 4.1 de la *Politique de frais de déplacement et de représentation* adoptée par le Conseil des commissaires prévoit que les dépenses de la présidence du conseil sont autorisées par le comité exécutif;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif peut autoriser des dérogations à cette politique, tel que prévu à l'article 5 de cette *Politique* et que des éléments de confidentialité justifient notamment d'utiliser la classe affaires;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Leblanc :

1° **D'AUTORISER** les dépenses de la présidence au montant de 685,40 \$ pour la période du 18 janvier au 26 janvier 2019 et qui se détaillent comme suit :

Conseil général FCSQ – 25 et 26 janvier 2019

• Hébergement	148,31\$
• Taxis	15,00\$
• Train	365,86\$
• 2 dîners et 1 souper	70,00\$

Chambre de commerce de la Rive-Sud

Dîner –rencontre – Mairesse Sylvie Parent
(Évènement du 28 février, billet acheté e 31 janvier) 86,23\$

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

11

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019

2° **D'AUTORISER** la dérogation à la *Politique de frais de déplacement et de représentation* quant à la dépense relative aux frais de déplacement (classe affaires plutôt que classe économique).

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne du public n'a pris la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

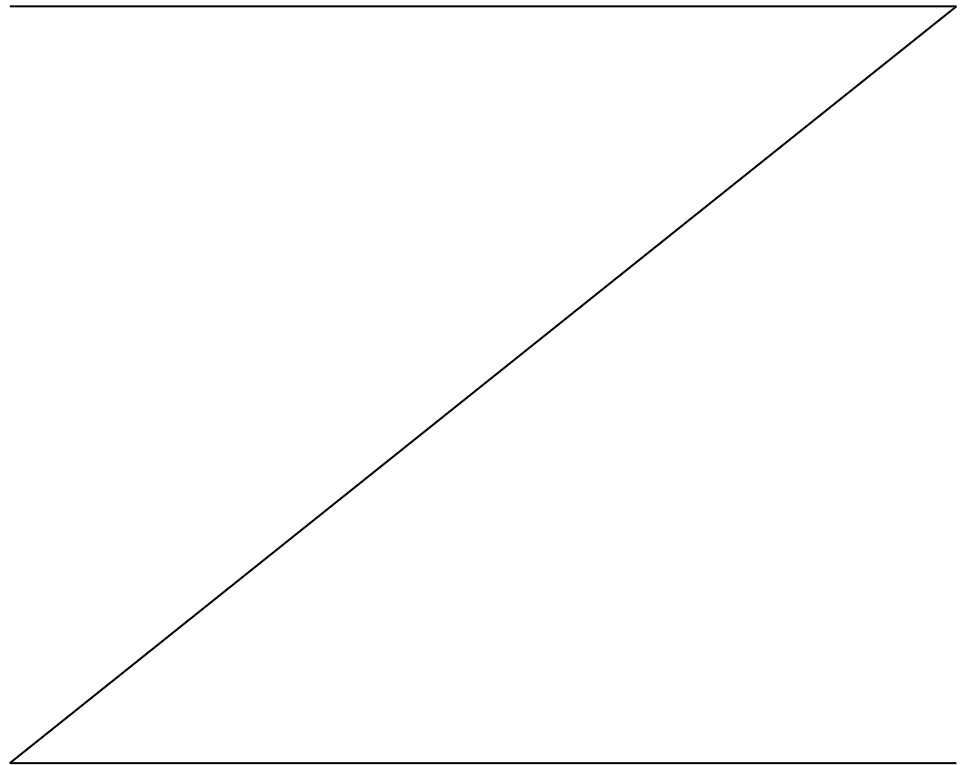
Aucun commissaire n'a pris la parole

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 22 h 29.

Présidence

Secrétaire générale



Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019

